

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**BUREAU DE COMMUNAUTE
du 08 Mars 2017 à 8h30**

Le Bureau de Communauté se réunit le **8 mars 2017 à 8h30**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : POLARD Pierre, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, BOSC Bernard, BARTHES Bruno, SOLA Hedwige, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth.

REGIE DU PORT : RECRUTEMENT D'UN CDD AGENT D'ACCUEIL PORTUAIRE SAISONNIER:(008)

Monsieur le Président rappelle au bureau la spécificité de la gestion portuaire qui implique un surcroît d'activité dû à la saisonnalité.

Il propose le recrutement d'un agent d'accueil portuaire en **contrat à durée déterminée de 6 mois**. Cet agent sera recruté au sein de la **Régie du Port de Capestang-Poilhes** et bénéficiera de la convention collective des personnels de port et sera recruté au niveau **I A, coefficient 155**.

Monsieur le Président invite le bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement dans les conditions prédéfinies.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAE SERVICE EDUCATIF DU PATRIMOINE:(009)

Monsieur le Président propose au bureau l'ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à compter du **1^{er} avril 2017**.

Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de **12 mois**, à partir de la date de recrutement à raison de **35h/semaine**.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ouverture d'un contrat aidé à l'emploi pour un poste au sein du Service Educatif du Patrimoine.

AUTORISE Mr le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE DE TRAITEMENT DES OM RÉSIDUELLES LOT N°1 ET TRANSPORT DES CAISSONS AU DÉPART DU QUAÏ DE TRANSFERT DE PIERRERUE LOT N°2:(010)

Monsieur le Président fait part au bureau de la nécessité de lancement d'une consultation pour un marché en procédure formalisée sous forme d'un accord cadre qui doit prévoir des bons de commande de 1 an, sans excéder **4 ans** au total, et ce à compter du **2 juin 2017** pour les 2 lots suivants.

- **Lot 1** : Traitement par valorisation organique des ordures ménagères brutes amenées par les BOM de la communauté de communes et les polybennes du titulaire du lot n°2 (transport des caissons) et élimination des déchets non valorisés (refus).
- **Lot 2** : Transport des caissons de 35 m3 au départ de la déchèterie de Pierrerie vers le site retenu au lot n°1.

Il invite le bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement de la consultation pour un marché en procédure formalisée de « Traitement des OM résiduelles (lot n°1) et Transport des caissons au départ du quai de transfert de Pierrerie (lot n°2)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE:(011)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

L'association **AMORCE** rassemble plus de **851** adhérents pour **60** millions d'habitants représentés, et constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités dans le domaine des déchets et de la transition énergétique.

En effet devenir adhérent **d'AMORCE** permet de bénéficier d'un vaste panel de services et d'outils:

- Service de renseignement et d'accompagnement en continu sur nos thématiques d'action ;
- Listes de discussions thématiques (2000 inscrits) permettant d'échanger et de partager les expériences avec les autres adhérents ;
- Abonnement à la Lettre aux Adhérents bimestrielle pour une information technique complète sur nos compétences ;
- Abonnement à la Newsletter bimensuelle (Veille Juridique incluse, pour parcourir l'essentiel de l'actualité législative et juridique) pour ne rien louper des temps forts de l'actualité ;
- Accès exclusif aux réunions d'échanges, groupes de travail et clubs tout au long de l'année (50 réunions par an, avec plus de 1500 participants) ;
- Libre consultation du catalogue de publications, qui sont réservées aux adhérents (guides, enquêtes, analyses, rapports, notes techniques) ;
- Tarif adhérent préférentiel pour tous les événements ;
- Accès personnalisé à l'Espace Adhérent du site Internet pour télécharger les publications, s'inscrire en ligne à des réunions et manifestations, publier les appels d'offre ou offres d'emplois, et suivre les dernières actualités.

Monsieur le Président invite le bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion à l'association **AMORCE** et le paiement de la cotisation correspondante.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MLI:(012)

Monsieur le Président présente au Bureau la convention de partenariat entre la **MISSION LOCALE DU BITERROIS**, et la Communauté de Communes Sud-Hérault pour **2017**.

Il indique que la convention a pour objet de définir les relations entre les parties et fixer les droits et obligations respectives.

Il précise que le montant de la participation pour **2017** est de **15 107,90€**.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA BORNE BRL A L'ANCIEN LAGUNAGE DE PUISSEGUIER POUR LE LAVAGE DES BALAYEUSES DE LA COMMUNAUTE:(013)

Monsieur le Président expose au bureau que depuis l'achat des balayeuses et en attendant la construction du nouveau bâtiment technique qui prévoit la réalisation d'une aire de lavage dédiée, la commune de Puisserguier a mis à disposition de la Communauté une parcelle avec de l'eau brute pour permettre le lavage temporaire des balayeuses.

La commune propose de formaliser une convention pour décrire les conditions de cette mise à disposition : compteur spécifique à l'usage communautaire pour répartition des volumes prélevés et participation financière aux abonnements et consommations.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la **borne BRL** de l'ancien lagunage avec la commune de **Puisserguier**.

REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES : ATTENDUS DE L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION:(014)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Les bassins versant de l'Orb et de l'Aude, territoires hydrographiques de la communauté, sont tous deux identifiés par les **SDAGE** comme prioritaires vis-à-vis de la pollution par les pesticides. Des mesures pour restaurer l'état des milieux aquatiques et contribuer à la réduction des émissions de produits phytosanitaires sont donc nécessaires.

Les différents textes règlementaires convergent vers cette idée : en effet, pour compléter la Directive Cadre européenne sur l'eau fixant des objectifs d'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau, le plan Ecophyto 2018 prévoit la réduction de 50% des émissions de produits phytosanitaires. Dans le même sens, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'ensemble des structures publiques sur espaces verts, voiries et promenades accessibles au public à compter du **1er janvier 2017**.

Il convient donc de mettre en place des actions en ce sens.

Pour les collectivités, l'un de ces outils consiste à développer un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH). Les sentiers de randonnée, les abords des offices de tourisme, les stades et les espaces verts des zones d'activités économiques constituent des lieux de passage pour les habitants de notre collectivité. Espace de loisirs et d'échanges pour chacun d'entre nous, il est nécessaire d'y limiter les pollutions et de favoriser une gestion durable des végétaux et des espaces.

L'étude **PAPPH** permet d'organiser une réflexion sur les pratiques d'entretien des espaces en gestion. Il se concrétise par la réalisation d'un programme d'actions visant le changement de pratiques et ainsi, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion et l'entretien des espaces. L'économie d'eau est également abordée dans la partie horticole (choix des essences adaptées au climat méditerranéen).

Deux étapes dans la conception de l'étude **PAPPH** pour aboutir à un plan d'action technique et financier :

- Inventaire du patrimoine espaces verts **2017**
- Définition d'une stratégie d'amélioration et programme d'action

La réalisation d'un **PAPPH** est confiée à un prestataire (bureau d'étude spécialisé). Elle fait appel à une expertise couplée à une importante concertation avec les élus et les services techniques de la communauté.

Cette étude **PAPPH** peut être accompagnée à hauteur de **80%** par l'Agence de l'eau. Elle est estimée à **15 000 € HT**.

Le cahier des charges de la prestation, a été rédigé selon le modèle de la **FREDON LR**, organisme régional référent sur cette thématique

L'étude **PAPPH** est un préalable aux financements de l'Agence de l'eau concernant la mise en œuvre du programme **PAPPH**. Certains investissements du plan d'action (acquisition de matériel) et actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants peuvent être financées.

Le **PAPPH** devra porter sur l'ensemble du territoire d'intervention de la collectivité, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces (espaces verts aux abords des bâtiments, stades, sentiers de randonnées, voie verte, ZAE, ports, offices de tourisme...)

En terme de moyen humain, la gestion des espaces verts est réalisée par le service polyvalent à ce jour. Le **PAPPH** devra permettre de quantifier précisément le temps de travail annuel nécessaire à la mise en place d'une gestion des espaces sans pesticides, ainsi que les actions de formation aux nouvelles pratiques à destination des agents. Cette étude comprendra donc un volet organisationnel important.

La communication de cette démarche auprès des habitants et la sensibilisation des jardiniers amateurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces privés et jardins / potagers prend une place particulière au sein du **PAPPH**. Ainsi, un volet communication important est recherché par l'étude.

A l'échelle de Sud-Hérault, il convient de montrer l'exemple pour emmener les particuliers et professionnels vers ce genre d'actions. Ainsi, compte tenu des exigences réglementaires et de la volonté politique de valoriser un territoire qui fait des efforts en matière de réduction des pesticides, il est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'étude **PAPPH** sur le territoire de **SUD Hérault**, estimée à **15 000 € HT**
- de solliciter l'Agence de l'eau pour accompagner ce projet

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE favorablement au lancement de cette étude **PAPPH** sur le territoire de **SUD Hérault**, estimée à **15 000 € HT**

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau pour accompagner ce projet.

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Président informe le bureau de la demande formulée par la CC Minervois – St-Ponais - Orb Jaur, d'utiliser le service instruction des permis de construire. Il précise que les modalités pratiques et financières seront présentées lors du prochain conseil. Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité.
- Monsieur le Président porte à la connaissance du bureau un courrier d'une entreprise proposant d'installer un parc éolien sur la commune de Capestang qui, elle-même, a déjà émis un avis favorable à la poursuite de cette démarche. Une discussion s'engage et il ressort le souhait d'entamer une réflexion globale qui s'inscrira dans le PLUI.
- Monsieur le Président souhaite faire le point sur les études réalisées à ce jour dans les divers domaines de compétences communautaires. Elles ont le mérite de tracer un cap aux diverses politiques, mais il va falloir les confronter aux réalités budgétaires et financières de la collectivité et donc phaser la réalisation des actions retenues. Il faudra pour ce faire terminer la mission du bureau d'étude en charge du pacte financier et fiscal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël***